



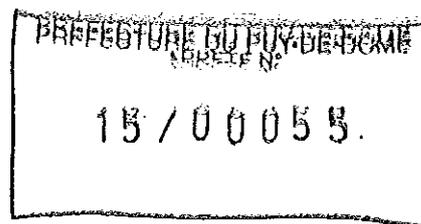
Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION
BUREAU DE LA RÉGLEMENTATION ET DES ÉLECTIONS

AP - Dénom Com Touristique - La Tour d'Auvergne.doc



ARRÊTÉ

prononçant la dénomination de
commune touristique

Le Préfet de la région Auvergne,
Préfet du Puy-de-Dôme
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code du tourisme ;

VU l'arrêté interministériel du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classés, notamment ses articles 1^{er} et 2, modifié par l'arrêté du 10 juin 2011 ;

VU la délibération de la commune de La Tour d'Auvergne en date du 23 février 2015, sollicitant la dénomination "commune touristique" pour la commune de La Tour d'Auvergne;

VU l'arrêté préfectoral de classement en catégorie II de l'office de tourisme « Sancy-Artense », compétent sur le territoire de la commune de La Tour d'Auvergne, en date du 13 octobre 2014 ;

CONSIDERANT les pièces produites par la commune de La Tour d'Auvergne ;

CONSIDERANT comme suffisantes la capacité d'hébergement d'une population non permanente et la liste des animations sur la commune de La Tour d'Auvergne pendant les périodes touristiques de référence (décembre à février et juillet/août) ;

CONSIDERANT que la commune de La Tour d'Auvergne remplit les conditions pour être dénommée commune touristique ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture du Puy-de-Dôme ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : La commune de La Tour d'Auvergne est dénommée commune touristique.

ARTICLE 2 : Ce classement est valable pour une durée de 5 ans à compter de la notification du présent arrêté.

ARTICLE 3 : La présente décision peut être contestée selon les voies de recours et dans les délais mentionnés ci-dessous (1).

ARTICLE 4 : Le Secrétaire Général de la préfecture du Puy-de-Dôme est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État et dont copie sera adressée à l'Agence de développement touristique de la France (Atout France).

Fait à Clermont-Ferrand, le 22 AVR. 2015

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général,

Thierry SUQUET

(1) Dans les deux mois à compter de la présente notification de la décision, les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, adressé à :

M. le Préfet du Puy-de-Dôme, Direction de la Réglementation - Bureau de la Réglementation et des Élections - 18 boulevard Desaix - 63033 CLERMONT-FERRAND Cedex 1 ;

- un recours hiérarchique, adressé à :

M. le Ministre de l'Intérieur - Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques - Sous-Direction des Libertés Publiques et de la Police Administrative - 11 rue des Saussaies - 75800 PARIS Cedex 08 ;

- un recours contentieux, adressé au :

Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND - 6 cours Sablon - 63033 CLERMONT-FERRAND Cedex 1.

Ce recours juridictionnel doit être déposé, au plus tard, avant l'expiration du 2^{ème} mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2^{ème} mois suivant la date du rejet du recours gracieux ou hiérarchique).